

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM0115/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Reprise signalisation horizontale
Places de stationnement Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté 095/2024 en date du 4 juin 2024 ;

VU la demande de la société Groupe Helios en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de la signalisation horizontale des places de stationnement de la Grande Rue, entre la rue de la Roseraie et la rue des Nouvelles Ecoles n'ont pas pu être réalisés aux dates prévues ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement de la Grande Rue, entre la rue de la Roseraie et la rue des Nouvelles Ecoles, jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024, de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société Groupe Hélios.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2024

Acte publié le

21 JUIN 2024

Bernard ROMIER, Maire

